



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-187

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-11-10-003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 12 novembre 2020 (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-12-001 - Arrêté n°2944/2020 du 12 novembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de 3ème2 du collège Émile Mâle à Commentry (2 pages)

Page 6

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-11-10-003

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts à compter du 12 novembre 2020

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 12 novembre 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
Mme CLAVIER Nathalie	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
Mme SCHERRER Martine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme LYRON Dominique	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
Mme PAUL Muriel	MONTLUCON
Mme DELAPORTE Ghislaine	SPFE MOULINS
M. LAROYE Dominique	CUSSET 1
M. LAROYE Dominique	CUSSET 2 (intérim)
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. AUBRY Emmanuel	Pôle Contrôle expertise (intérim)
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme GARNIER Geneviève	Brigade Départementale de vérification (intérim)
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme BONNAUD Justine	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	Trésorerie :
M. COUTIERE Patrick	BOURBON-L'ARCHAMBAULT (intérim)
Mme ALLIER Isabelle	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. BALAVY Serge	LAPALISSE
M. COUTIERE Patrick	(LE) MONTET
Mme DARBY Isabelle	MONTMARAUULT (intérim)
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-12-001

Arrêté n°2944/2020 du 12 novembre 2020 portant
suspension de l'accueil des usagers de la classe de 3ème2
du collège Émile Mâle à Commentry



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 2944 / 2020

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
du collège Émile Mâle à Commentry pour la classe de 3ème 2**

**La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°1996/2020 du 19 août 2020 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 12 novembre 2020 ;

Considérant que trois élèves fréquentant l'établissement ont été détectés positifs au covid-19 à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

Article 1er: L'accueil des élèves de la classe de 3ème 2 du collège Émile Mâle, sis sur la commune de Commentry, est suspendu, à compter du 12 novembre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe de 3ème 2 du collège Émile Mâle feront l'objet d'une évaluation préalable à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le maire de Commentry, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, representing the signature of Hélène DEMOLOMBE-TOBIE.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr